



Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré du Bas-Rhin

PROCEDURES D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU 2ND DEGRE ELEVES SCOLARISES EN 6^{EME} SEGPA

- **Entretien avec les parents** pour une demande d'orientation définitive en 5^{ème} SEGPA ou une demande du retour en 5^{ème} enseignement général
- **Etude de la situation de l'élève** : conseil de classe + avis du directeur de SEGPA

Constat des difficultés graves et persistantes, ou progrès réalisés (bilan annuel)

Proposition d'orientation vers les enseignements adaptés EGPA ou EGPA/EREA ou de la sortie, si les acquis de l'élève permettent un retour dans un cursus classique

Demande définitive d'orientation par le chef d'établissement, le professeur principal et les parents
Avis du chef d'établissement

Notification de décision par la MDPH :

- Si une décision EGPA a été notifiée pour 4 ans, pas de dossier à monter,
- Si une décision EGPA a été notifiée pour 1 an :
 - * une demande de prolongation est à déposer à la MDPH, si l'élève doit poursuivre dans le champ du handicap,
 - * une demande d'orientation est à transmettre pour être étudiée par la CDO.

Transmission du dossier à la DSDEN (DIVEL/CDO)

En cas d'accord des parents :

- Demande d'orientation (EXAMPREORI) complétée et signée

En cas de désaccord des parents :

- Demande d'orientation (EXAMPREORI) complétée et signée
- Le bilan des actions de prévention, d'aide et de soutien, **PPRE établi au cours de l'année (indispensable à l'examen du dossier)**, autres dispositifs...
 - + tous les bulletins scolaires de l'année en cours
 - + le compte rendu de l'équipe éducative

DECISION du directeur académique
au vu de la proposition de la commission